

**DECISION DU MAIRE** N°2023/26

COMMANDE PUBLIQUE

OBJET :

Attribution de l'accord-cadre n°23POU002 :
« Services de transport pour les accueils de loisir, les activités scolaires, séjours et déplacements occasionnels pour la commune de Poussan »**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

VU la Délibération n°2020-028 du Conseil Municipal du 4 août 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer de transport pour les accueils de loisir, les activités scolaires, séjours et déplacements occasionnels pour la commune,

DÉCIDE

Article 1er – Un accord-cadre n°23POU002 relatif aux services de transport pour les accueils de loisir, les activités scolaires, séjours et déplacements occasionnels pour la commune de Poussan est attribué aux opérateurs économiques désignés ci-après :

Lots	Désignation	Numéro de marché	Titulaire	Montant annuel maximum
1	Autocars standards (59 places minimums)	23POU002 L1	<u>Mandataire :</u> CARS MEDITERRANEE MONTPELLIER 460 Av de la Royale 34160 CASTRIES <u>Cotraitant :</u> LITTORAL VOYAGES Zone Artisanale Les Verbières BP 13 34 770 GIGEAN	28 000 € HT
2	Minibus (36 et 26 places)	23POU002 L2	<u>Mandataire :</u> CARS MEDITERRANEE MONTPELLIER 460 Av de la Royale 34160 CASTRIES	8 200 € HT

Publié numériquement, le : 28/08/2023

			<u>Cotraitant :</u> LITTORAL VOYAGES Zone Artisanale Les Verbières BP 13 34 770 GIGEAN	
--	--	--	---	--

Les services seront rémunérés par application aux quantités réellement réalisées des prix unitaires du bordereau des prix.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 – L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services, le Directeur de la Commande Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Le Maire,
Florence SANCHEZ

Florence SANCHEZ
Maire de Poussan
10 août 2023